



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (24) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (5)** MME Jeanne MAISON, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Bernard REMEDI, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (6)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais exposés par deux agents encadrants du Séjour National Universel**

Dans le cadre du séjour Service National Universel (SNU) du 25 mars 2024 au 07 avril 2024, certains encadrants ont dû faire face à des dépenses imprévues.

En effet, lors du week-end du 06 au 07 avril 2024 a eu lieu le voyage de retour d'un groupe d'enfants, depuis Perpignan jusqu'à Paris, afin de les reconduire dans leurs familles.

Dans ce cadre, la cheffe de centre en charge d'encadrer le séjour SNU a dû réserver quatre chambres pour héberger les six tuteurs de maisonnée à Paris la nuit du 06 au 07 avril 2024. Elle a réglé en ligne le 29 mars 2024, la somme de 243,60 euros en lieu et place des agents.

De plus, un véhicule de location a dû être réservé pour le trajet retour Paris-Perpignan des encadrants le dimanche 07 avril 2024.

Les frais de location de ce véhicule pour le trajet Paris-Perpignan ont été réglés sur la plateforme de réservation en ligne le 08 avril 2024 par un tuteur de maisonnée et s'élèvent à 425,83 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des frais aux agents concernés.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais exposés par la cheffe de centre pour le paiement de quatre chambres le 29 mars 2024 pour un montant de 243,60 euros TTC, et des frais exposés par le tuteur de maisonnée pour la réservation du véhicule de location pour un montant de 425,83 euros le 08 avril 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais aux agents concernés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000, Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.